

Jean-Baptiste André Godin à Maxime Lecomte, 10 novembre 1883

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 16 (1)

Collation 1 p. (49r)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Maxime Lecomte, 10 novembre 1883, consulté le 15/01/2026 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54441>

Copier

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [10 novembre 1883](#)

Lieu de rédaction Inconnu

Destinataire [Lecomte, Maxime \(1846-1914\)](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

Scripteur / Scriptrice Inconnu

Description

Résumé Sur l'affaire du duc de Padoue. Godin explique à Lecomte qu'il a voulu se pourvoir en cassation après le jugement du tribunal de Vervins, mais que l'avocat Moret a estimé que les chances de succès étaient faibles. Godin demande conseil à Lecomte.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [André \[monsieur\]](#)
- [Arrighi de Casanova, Ernest \(1814-1888\)](#)
- [Lhôte \[monsieur\]](#)
- [Moret, Arthur \(1846-1930\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

10 novembre 3

Monsieur Lecomte
avocat à Tulle

Après, le rendu du jugement dans notre affaire contre "de Padone" notre appréciation était que le tribunal avait mal interprété la cause et qu'il y avait lieu d'interjeter un appel en cassation. Nous avons pensé qu'en effet il y avait chance à ce que la cour réformât le jugement de 1^{re} instance en raison de la vie que nous nous avions égualée, le tribunal ayant confondu la possessivité & le pétioire.

M. Moret
*et quel est
votre sentiment?*

Nous avons eu l'occasion de vous à Paris M^r Moret à qui nous avons confié la cause et de l'étude que M^r Moret nous a faite il nous a paru évident que dans son esprit il existait peu de confiance au gain de l'affaire, le tribunal de Tulle, d'après son impression, ayant pris dans ses conclusions toutes les précautions pour que le jugement fût déclaré nulable. Pourquoi une semblable impression de la part de M^r Moret ? Il aurait intéressant pour nous de savoir s'il y a intérêt à préparer l'affaire devant le tribunal de Tulle, car nous sommes un peu surpris de l'inaction du duc de Padone lorsque pourtant l'expertise paraît assez favorable, veuillez donc nous dire votre sentiment d'abord sur la situation de cette affaire et sur la conduite que nous avons à tenir.

Agitez monsieur l'appréciée de votre considération
la plus distinguée